

**MAIRIE
DE
CHAPTELAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an *deux mille VINGT-SIX*

le 5 septembre

Le Conseil Municipal de la commune de
CHAPTELAT

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de
Madame Julie LENFANT, Maire.

**Nombre de
conseillers**

en exercice 19

présents 18

votants 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2026

Présents (18)

Julie LENFANT, BRAYE Solange, DECHAUX Nicolas, VERGNE Laëtitia, PEYRAT Thierry, MASDIEU Christel, LAMARGUE Laurent, RABIET Marion, TALLET Mathieu, CHENIEUX Jérémy, PONTABRY Jean-Marie, DUROUX Julien, BURATTI Francesca, Marie DEMAISON, TALLET Mathieu, TEXIER Nadège, JUDE Valérie, POMARES Julien

Absents ayant donné procuration

Absente (1): *Caroline LAVIGNE*

Secrétaire de séance : *PEYRAT Thierry*

IV : Modification des tarifs de restauration scolaire – Gratuité des repas pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la réglementation applicable à la restauration scolaire ;
- Vu la délibération du Conseil municipal fixant les tarifs de restauration scolaire applicables sur la commune ;
- **Considérant** que l'école inclusive constitue un droit fondamental et que les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des élèves concernés ;
- **Considérant** que la présence des AESH durant la pause méridienne peut être rendue nécessaire par leurs missions professionnelles et que cette présence peut les conduire à prendre leur repas sur place ;
- **Considérant** qu'il apparaît équitable de permettre aux AESH intervenant dans les établissements scolaires de la commune de bénéficier de la gratuité du repas lorsqu'ils sont présents sur le temps méridien dans le cadre de leurs fonctions ;
- **Considérant** qu'il convient en conséquence d'actualiser les tarifs de restauration scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : Gratuité des repas des AESH

D'accorder la **gratuité des repas aux accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)** intervenant dans les établissements scolaires de la commune de Chaptelat, lorsque leur présence sur le temps méridien est liée à l'exercice de leurs fonctions

Article 2 : Les autres tarifs de restauration scolaire en vigueur sur la commune demeurent inchangés.

Article 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

VOTE : **Présents : 18** **Procurations : 0**

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et ans que dessus : 05/09/2026

Au registre sont les signatures.

Affiché le 05/09/2026

Pour copie conforme

En mairie le : 05/09/2026

Madame la Maire

